



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
Educating Cities
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
Villes Éducatrices
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
Ciudades Educadoras
ASSOCIACIÓ INTERNACIONAL DE
Ciutats Educadores

Association Internationale des Villes Éducatrices

Comptes annuels simplifiés
Exercice 2024

BILANS SIMPLIFIES EXERCICES 2024 ET 2023 (en Euros)

ACTIF	NOTES DU RAPPORT	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
A) Immobilisations		35.044,62	14.459,50
II. Immobilisations incorporelles	5	35.044,62	14.459,50
B) ACTIF COURANT		1.697.143,51	1.683.530,14
II. Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	6	37.001,50	31.044,00
VII. Espèces et autres actifs liquides		1.660.142,01	1.652.486,14
TOTAL ACTIF (A)		1.732.188,13	1.697.989,64

PATRIMOINE NET ET PASSIF	NOTES DU RAPPORT	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
A) PATRIMOINE NET		1.706.624,91	1.652.128,65
A-1) Fonds propres	8	1.682.424,91	1.652.128,65
III. Excédents d'exercices précédents		1.652.128,65	1.607.027,87
IV. Excédent de l'exercice (positif ou négatif)		54.496,26	45.100,78
c) PASSIF COURANT		25.563,22	45.860,99
V. Créances commerciales et autres dettes		25.386,36	45.406,49
1. Fournisseurs	7	20.161,57	39.907,89
2. Autres créanciers (impôts courants et autres dettes auprès des Administrations Publiques)		5.224,79	5.498,60
VI. Ajustements des acomptes		176,86	454,50
TOTAL PATRIMOINE NET ET PASSIF (A+C)		1.732.188,13	1.697.989,64

Les notes 1 à 16 du rapport simplifié constituent partie intégrale du bilan simplifié au 31 décembre 2024 et 2023

COMPTE DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉS EXERCICES 2024 ET 2023 (en euros)

COMPTE DE RESULTATS ABREUJAT	NOTES DE LA MEMÒRIA	EXERCICI 2024	EXERCICI 2023
A) Excédent de l'exercice			
1. Revenus de l'activité propre		328.703,50	313.556,50
a) Frais d'associés et d'affiliés		229.003,50	213.856,50
d) Subventions, donations et legs	9	99.700,00	99.700,00
3.. Dépenses d'aides et autres		22.650,00	0,00
a) Aide monétaire	12.2	22.650,00	0,00
8. Frais de personnel	12.3	-46.657,46	-46.194,75
9. Autres coûts d'activité		-201.185,62	-222.080,89
a) Services externes	12.4	-178.010,12	-216.123,39
a1) Services bancaires		-729,03	-693,30
a2) Autres services		-177.281,09	-215.430,09
b) Pertes, détériorations et variation des provisions pour opérations des activités	12.5	-23.175,50	-5.957,50
10. Amortissement de l'actif immobilisé	5	-3.614,88	0,00
A.1) EXCÉDENT DE L'ACTIVITÉ (1+2+7+8)		54.595,54	45.280,86
17. Différences de change	4.2	-99,28	-180,08
A.2) EXCÉDENT OPÉRATIONS FINANCIÈRES (16)		-99,28	-180,08
A.3) EXCÉDENT AVANT IMPÔTS (A.1+A.2)		54.496,26	45.100,78
19. Impôt sur le revenu		0,00	0,00
I) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A.3+18)		54.496,26	45.100,78

Les notes 1 à 16 du rapport simplifié constituent partie intégrale du bilan simplifié au 31 décembre 2024 et 2023.

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

La dénomination de l'entité est *Asociación Internacional de Ciudades Educadoras* (AICE). La dénomination en catalan est *Associació Internacional de Ciutats Educadores*, en anglais *International Association of Educating Cities* et en français *Association Internationale des Villes Éducatrices*.

L'AIVE est une association de gouvernements locaux à but non-lucratif qui a une personnalité juridique propre.

Son domicile social et fiscal est situé : calle Avinyó nº 15, à Barcelone.

Son Code d'Identification Fiscale est : G61045605.

L'AIVE a été inscrite au Registre National des Associations le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze, sous le n° 135237, et inscrite au registre des associations nationales de la *Generalitat de Catalunya* sous le numéro 15816 en tant qu'entité dédiée à l'enseignement, à la formation et à la recherche.

L'objet social de l'entité est de respecter les principes établis dans la Charte des Villes Educatrices, notamment

- a) Proclamer et insister sur l'importance de l'éducation dans la ville.
- b) Mettre l'accent sur les versants éducatifs des projets politiques des villes associées
- c) Promouvoir, inspirer, encourager, veiller à l'accomplissement des principes recueillis dans la Charte des Villes Éducatrices (Déclaration de Barcelone) auprès des villes membres, ainsi que conseiller et informer les villes membres quant à l'implantation et au développement de ceux-ci.
- d) Représenter les Villes membres pour l'exécution des fins associatives, en se mettant en rapport et en collaborant avec des organisations internationales, nationales, des entités territoriales de tout type, de manière à ce que l'AIVE soit une interlocutrice satisfaisante et significative dans les processus d'influence, de négociation, de décision et de rédaction.
- e) Établir des relations et mettre en œuvre des collaborations avec d'autres associations, fédérations, groupements ou réseaux territoriaux, en particulier de villes, dans des domaines d'action similaires, complémentaires ou concurrents.
- f) Coopérer à tous les niveaux territoriaux dans le cadre des objectifs de la présente association

- g) Impulser l'adhésion à l'Association de villes du monde entier.
- h) Impulser l'approfondissement du concept de Ville Éducatrice et de ses applications concrètes dans les politiques des villes au travers d'échanges, de rencontres, de projets communs, de congrès et de toutes les activités et initiatives qui renforcent les liens entre les villes membres, dans le domaine des délégations, réseaux territoriaux, réseaux thématiques, et autres regroupements

L'activité de l'entité vise à fournir des services à ses associés, entièrement composés de gouvernements locaux au niveau mondial

Au cours de l'année 2024, des travaux ont été menés sur:

- Extension de l'AIVE à de nouvelles villes, avec l'adhésion de 20 nouvelles villes dans 5 pays
- Préparation de deux Assemblées Générales : une Assemblée Ordinaire tenue virtuellement et une Assemblée Extraordinaire, tenue à Curitiba et cinq réunions du Comité Exécutif et toutes les questions statutaires qui en découlent.
- La gestion budgétaire et comptable et le respect des obligations légales et administratives requises par l'Administration
- Présentation et approbation, dans le cadre de l'Assemblée extraordinaire, du nouveau Code d'éthique de l'AIVE, qui définit les valeurs fondamentales qui doivent guider la conduite des délégués de l'organisation.
- Apporter un soutien aux différents réseaux territoriaux pour la consolidation de l'Association et mener des actions de diffusion pour son extension dans les territoires où l'AIVE est peu ou pas implantée.
- Organisation, soutien et participation à la Rencontre du Réseau Argentin des Villes éducatrices de Córdoba (en septembre).
- Organisation, soutien et participation à la Rencontre du Réseau Mexicain des Villes éducatrices de Oaxaca de Juárez (en novembre)
- Organisation, soutien et participation à la Rencontre du Réseau Italien des Villes éducatrices de Bologna (en novembre)
- Organisation, soutien et participation aux deux réunions du Réseau Portugais des Villes Éducatrices à Albufeira (mai) et Braga (octobre).
- Rencontres virtuelles avec les différents réseaux territoriaux réseau argentin, réseau brésilien, réseau espagnol, réseau italien, réseau

mexicain et réseau portugais.

- Offrir avis et soutien aux nouvelles équipes municipales issues des processus électoraux (en particulier le Mexique et le Brésil). Mise à jour régulière des bases de données de contacts.
- Réunions périodiques de suivi avec le Comité d'Organisation du XVIIe Congrès International des Villes Éducatrices à Curitiba (Brésil) et participation au dit Congrès (21-24 mai). Diffusion de l'appel. Analyse et sélection des expériences à présenter, animation des ateliers, conception d'un stand corporatif et attention portée aux participants lors du Congrès. Organisation de visites d'étude. Rédaction de la déclaration.
- Édition d'une nouvelle vidéo de la Charte des Villes Éducatrices.
- Organisation de la Journée internationale de la Ville éducatrice 2024, le 30 novembre. Conception d'un guide d'activités, conception de l'image de la célébration et autres éléments communicatifs. (Affiche, clip vidéo, communication pour les réseaux sociaux, etc.) Organisation de l'événement commun. Recherche d'adhésions et soutien d'autres organisations et d'experts et support aux activités de plus de 155 villes de 10 pays.
- Préparation de quatre vidéos d'experts comme matériel de support pour les célébrations de la Journée Internationale de la Ville Éducatrice.
- Améliorations de logiciel de l'application qui contient la banque de données et dissémination périodique des bonnes pratiques (expériences) via la Banque internationale de documents sur les villes éducatrices : disponible sur le site de l'AIVE (www.edcities.org). Développement de la Banque en langue portugaise et développement de la Banque des expériences latino-américaines.
- Analyse des candidatures, réunions avec le jury et résolution du Prix Villes Éducatrices pour les bonnes pratiques de soins dans la ville. Organisation de la cérémonie de livraison.
- Participation à diverses réunions et événements internationaux afin de diffuser le travail des villes du réseau et de revendiquer l'importance des gouvernements locaux en tant qu'agents éducatifs.
- Offre de séminaires de formation en ligne sur la plateforme virtuelle de formation de l'Amérique latine et animation des réseaux thématiques
- Organisation de réunions d'échange technique entre les villes.
- Attention aux délégations des villes intéressées par l'AIVE et ses activités.

- Mise à jour permanente des actualités et incorporation des améliorations dans le web de l'AIVE (www.edcities.org). Diffusion de l'actualité de la vie associative à travers une newsletter numérique mensuelle et les réseaux sociaux (Twitter, Instagram).
- Soutien à la ville hôte du Congrès 2026, participation aux réunions du Comité Scientifique et développement du site internet.
- Élaboration d'un guide d'auto-évaluation des politiques et initiatives municipales et de son outil informatique.

L'activité de l'Association n'a pas d'impact différentiel entre hommes et femmes

Les comptes annuels simplifiés ont été formulés en euros avec des décimales. La monnaie fonctionnelle de l'Association est l'euro.

2. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS SIMPLIFIÉS

2.1.- Image fidèle

Les comptes annuels simplifiés de l'exercice 2024 ont été préparés à partir des registres comptables de l'Association et sont présentés conformément à la législation en matière de fondations et d'associations.

En matière de comptabilité, l'Association est régie par le texte consolidé de la Résolution du 26 mars 2013, approuvant le Plan comptable des petites et moyennes organisations sans but lucratif., et conformément aux successives modifications, le cas échéant, afin de montrer l'image fidèle du patrimoine de la situation financière et des résultats de l'Association.

Il n'y a pas eu de raisons exceptionnelles pour lesquelles, afin de montrer l'image fidèle de l'Association, d'autres dispositions légales ont été appliquées en matière comptable et d'influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Association.

Conformément aux dispositions de la norme 3 relative à l'établissement des comptes annuels du Plan Comptable pour les entités à but non lucratif susmentionné, l'Association est habilitée à établir des comptes annuels simplifiés, les conditions exprimées ci-dessous étant accomplies au 31 décembre 2024 et 2023:

- Le total des postes de l'actif ne dépasse pas le chiffre de 4 millions d'euros
- Le montant du volume annuel des revenus ordinaires ne dépasse pas le chiffre de 8 millions d'euros

- Le nombre moyen de travailleurs employés durant l'exercice n'est pas supérieur à 50

2.2.- Principes comptables

Pour montrer l'image fidèle, il n'y a pas eu de raisons exceptionnelles justifiant la non-application d'un quelconque principe comptable obligatoire.

Pour montrer l'image fidèle, aucun autre principe comptable non obligatoire n'a été appliqué.

2.3.- Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude

Il n'y a pas d'hypothèses clés, ni de données sur l'estimation des incertitudes à la date de clôture de l'exercice, qui soient associées à un risque important ou qui pourraient entraîner des changements significatifs de la valeur des actifs et des passifs.

Il n'y a pas de changements dans les estimations comptables qui seraient significatifs et affecteraient l'exercice actuel, ou dont on pourrait penser qu'ils pourraient affecter les exercices futurs.

La direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives liées à des événements ou des conditions susceptibles de jeter des doutes importants quant à la possibilité pour l'entité de poursuivre son activité normalement.

2.4.- Comparaison de l'information

Les comptes annuels simplifiés des exercices 2024 et 2023 ont été formulés conformément à la structure établie dans le Plan Général Comptable pour les entités à but non lucratif, en ayant suivi pour leur élaboration l'application de critères uniformes d'évaluation, de regroupement, de classification et d'unités monétaires, de manière à ce que l'information présentée soit homogène et comparable.

2.5.- Éléments recueillis dans divers postes

Il n'y a pas d'éléments patrimoniaux qui, avec leur montant, seraient enregistrés dans deux ou plusieurs postes du bilan.

2.6.- Coûts supportés directement par la Ville de Barcelone

Certains coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'activité de l'Association sont supportés directement par la Ville de Barcelone et comptabilisés dans ses budgets annuels de frais. Les dits coûts correspondent principalement

- À la cession d'espaces, d'équipements informatiques et de mobilier.

- Au personnel.
- A l'entretien et nettoyage
- À des approvisionnements.
- À des services informatiques. (les télécommunications)
-

L'Association utilise les installations appartenant à la Mairie, sises calle Avinyó, n° 15, à Barcelone. Un certificat a été obtenu auprès de la mairie pour ces frais, qui s'élèvent à 22.634,13 euros, mais n'incluent pas le coût du cession des espaces.

En ce qui concerne le personnel de la Mairie qui travaille pour l'Association (5 personnes), les coûts sont pris en charge par la Ville de Barcelone, conformément l'information reçue de celle-ci, sont de 322.651,12 euros (317.421,69 € au cours de l'exercice 2023).

L'enregistrement comptable de ces coûts impliquerait la reconnaissance d'un revenu par subvention et, par conséquent, ne modifierait pas les principales masses patrimoniales ; raison pour laquelle l'Association ne les a pas enregistrés dans les comptes annuels simplifiés.

3. APPLICATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE

Le Comité Exécutif formule la proposition suivante d'application des excédents de l'exercice 2024 à l'Assemblée Générale ordinaire

Proposition d'application de l'excédent	2024
Base de répartition:	
Excédent de l'exercice	54.496,26
TOTAL	54.496,26
Application:	
A excédents des exercices précédents	54.496,26
TOTAL	54.496,26

4. NORMES D'ENREGISTREMENT ET D'ÉVALUATION.

Les critères comptables appliqués en ce qui concerne les différents postes sont les suivants:

4.1 Actifs Incorporels

Conformément aux règles comptables d'enregistrement et valorisation du Plan comptable général, en 2024, le développement informatique d'une plateforme numérique d'auto-évaluation des projets et la conception du site Internet du XVIIIe Congrès international des Villes éducatrices, qui se tiendra à Granollers,

ont été incorporées dans l'actif en tant qu'actifs incorporels. En 2023, les dépenses liées au développement du système informatique de l'Association ont également été incorporées en immobilisations incorporelles.

Cette immobilisation fait l'objet d'un amortissement, en fonction de sa nature et de sa durée d'utilité, estimée à quatre ans.

4.2.- Instruments financiers

Actifs financiers

La totalité des actifs financiers de l'Association sont classés dans la catégorie de coût amorti.

Dans le bilan, les actifs financiers sont classés entre courants ou non courants, selon qu'ils ont une échéance inférieure/égale ou supérieure/postérieure à douze mois.

Ils correspondent à des **prêts et comptes recouvrables**. Ce sont des actifs financiers non dérivés des recouvrements dont ils sont fixes ou déterminables non négociés sur le marché actif. Après leur reconnaissance initiale, ils sont évalués au «coût amorti», en utilisant pour leur détermination la méthode du «taux d'intérêt effectif».

Par «coût amorti», on entend le coût d'acquisition d'un actif ou d'un passif financier moins le remboursement du principal et corrigé (en plus ou en moins, selon le cas) par la partie imputée systématiquement aux résultats de la différence entre le coût initial et la valeur de remboursement de l'échéance correspondante. Dans le cas des actifs financiers, le coût amorti comprend, en plus, les corrections de leur valeur motivées par la dépréciation qu'ils ont pu subir. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égale exactement la valeur d'un instrument financier à la totalité de ses flux de trésorerie estimés pour tous les concepts au long de sa vie résiduelle.

Les dépôts et les cautions sont reconnaissables par le montant déboursé pour faire face aux engagements contractés. On peut reconnaître dans le résultat de la période les dotations et les reversions de provisions pour dépréciation de la valeur des actifs financiers par la différence entre la valeur dans les livres et la valeur actuelle des flux de trésorerie récupérables.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés conformément au contenu des accords contractuels pactés et en tenant compte du fonds économique. Les créanciers commerciaux ne déclarent pas explicitement les intérêts et sont enregistrés à leur valeur nominale.

Classification des dettes entre courantes et non courantes. Dans le bilan ci-

joint, les dettes sont classées en fonction de leurs échéances, c'est-à-dire comme des dettes courantes pour celles dont l'échéance est égale ou inférieure à 12 mois et comme des dettes non courantes pour celles dont l'échéance est postérieure à ladite période.

On reconnaît la baisse d'un passif financier lorsque l'obligation qu'il génère a expiré.

L'Association classe la totalité de ses passifs financiers dans la catégorie de passifs financiers au coût amorti. Ils sont estimés initialement pour leur valeur raisonnable qui correspond, sauf s'il y avait une preuve qui s'y opposerait, au prix de la transaction.

Dans les évaluations ultérieures, ils seront évalués au coût amorti, en comptabilisant les intérêts gagnés dans le compte de résultats en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers dont l'échéance ne dépasse pas un an, qui continuent d'être évalués à la juste valeur lorsque l'effet de la non-actualisation des flux de trésorerie n'est pas significatif.

Les instruments financiers que l'Association classe dans cette catégorie concernent des débits d'opérations commerciales correspondant aux soldes créditeurs pour services rendus et aux éléments à payer pour opérations non commerciales (entre autres, soldes avec le personnel).

4.3.- Transactions en monnaie étrangère

Les soldes des débiteurs, créanciers, clients et fournisseurs, contractés en devises étrangères et non annulés, sont comptabilisés à la contre-valeur en euros, sauf si selon le principe de l'importance relative ils ne méritent pas de faire varier la valeur comptable, ou s'il existe une assurance de change. Contre-valeur en euros au moment de l'incorporation au patrimoine. On applique celle du coût réel au jour du règlement de la transaction.

Si elles sont positives, tant que la dette n'a pas été annulée, elles sont enregistrées dans le compte 768 (Gains de change)

Les éventuelles différences de change négatives sur les acquisitions à crédit sont enregistrées directement dans le Compte 668 (Pertes de change).

Au cours de l'exercice 2024, des différences négatives de -99,28 euros ont été enregistrées (-180,08 euros en 2023).

4.4.- Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est calculé sur la base du résultat de l'exercice en tenant compte des écarts, le cas échéant, entre le résultat comptable et le résultat fiscal (revenu imposable de l'impôt) et en distinguant pour ceux-ci leur

caractère permanent ou temporaire afin de déterminer l'impôt sur les sociétés crédité au cours de l'exercice.

L'Association remplit les conditions pour bénéficier du régime d'exonération partielle prévu par la Loi de l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas soumise au régime fiscal spécial régi par la Loi 49/2002, du 23 décembre, sur les entités à but non lucratif et par le Règlement qui la développe (RD 1270/2003), du 10 octobre.

4.5.- Recettes et dépenses

En général, toutes les recettes et dépenses, ainsi que les intérêts qu'elles génèrent, sont comptabilisées lorsque le flux réel des biens et des services qu'ils représentent se produit, indépendamment du moment où le flux monétaire ou financier qui en résulte survient. Plus précisément, les recettes sont calculées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir et représentent les montants à percevoir pour les biens livrés et les services rendus dans le cours normal des affaires, déduction faite des escomptes et des taxes.

Les recettes figurant sous la rubrique "Frais d'associés et d'affiliés" correspondent entièrement aux cotisations reçues des villes faisant partie de l'Association.

Les virements courants reçus des administrations publiques pour contribuer au financement des opérations sont comptabilisés à hauteur des montants reçus, qui coïncident avec la juste valeur.

4.6.- Provisions et contingences

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'Association a une obligation actuelle juridique, contractuelle, implicite ou tacite résultant d'un événement passé, qu'il est probable que cela entraîne une sortie de ressources pour annuler l'obligation et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

4.7.- Subventions, donations et legs

Les subventions, dons et legs non remboursables sont comptabilisés en tant que produits directement dans les capitaux propres, et sont enregistrés dans le compte de résultat en tant que produits sur une base systématique et rationnelle de manière corrélée avec les frais découlant de la dépense de subvention ou de l'investissement faisant l'objet du transfert.

Les subventions, dons et legs qui sont remboursables sont inscrits au passif de l'entité jusqu'à ce qu'ils acquièrent le statut de non remboursables.

4.8.- Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont comptabilisées à leur juste valeur.

5. Actifs intangibles

Mouvement pendant l'exercice 2024 :

Nature	Solde 01.01.2024	Inscription	désinscription	Transfer	Solde 31.12.2024
Applications informatiques	14.459,50	24.200,00	0	0	38.659,50
(A) COUT TOTAL	14.459,50	24.200,00	0	0	38.659,50

Nature	Solde 01.01.2024	Inscription	désinscription	Transfer	Solde 31.12.2024
Applications informatiques	0,00	-3.614,88	0	0	-3.614,88
AMORTISSEMENT TOTAL CUMULÉ (B)	0	-3.614,88	0	0	-3.614,88
VALEUR COMPTABLE NETTE	14.459,50	20.585,12	0	0	35.044,62

Mouvement pendant l'exercice 2023 :

Nature	01.01.2023	Inscription	désinscription	Transfer	Solde 31.12.2023
Applications informatiques	0	14.459,50	0	0	14.459,50
(A) COUT TOTAL	0	14.459,50	0	0	14.459,50

Nature	Solde 01.01.2023	Inscription	désinscription	Transfer	Solde 31.12.2023
Applications informatiques	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT TOTAL CUMULÉ (B)	0	0	0	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE	0	14.459,50	0	0	14.459,50

Les acquisitions pour l'année 2023, d'un montant de 14.459,50 euros, ont été acquises le 28 décembre 2023 et l'amortissement a commencé le 1er janvier 2024.

Les acquisitions pour l'année 2024, d'un montant de 24.200,00 euros, ont été acquises dans la première moitié de décembre 2024 et seront amorties le 1er janvier 2025.

6. ACTIFS FINANCIERS

La valeur comptable de chacune des catégories d'actifs financiers est détaillée ci-dessous:

Actifs financiers à court terme			
Catégorie	Classes	Crédits dérivés et autres	
		2024	2023
Actifs financiers au coût amorti		37.001,50	31.044,00
TOTAL		37.001,50	31.044,00

Il n'y a pas eu de transferts ou de reclassements entre les différentes catégories de placements financiers au cours de l'exercice.

La ventilation de l'élément d'actifs financiers au coût amorti est la suivante:

	2024	2023
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	79.333,00	61.389,00
Dépréciation des créances résultant d'opérations commerciales	-42.331,50	--30.345,00
Total	37.001,50	31.044,00

L'évolution de la provision pour dépréciation de crédits a été la suivante:

	2024	2023
Solde Initial	30.345,00	32.212,50
Rétrocession provision pour créances (Note 12.5)	-3.160,00	-10.295,00
Rétrocession provision radiations (Nota 12.5)	-8.494,50	-5.912,00
Dotation provision (Note 12.5)	23.641,00	14.339,50
Solde final	42.331,50	30.345,00

L'évolution enregistrée au cours des exercices 2024 et 2023 des utilisateurs, sponsors et débiteurs des activités et autres créances est la suivante:

Mouvement exercice 2024	1.1.24	Augmentations	Diminutions	31.12.24
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	31.044,00	347.799,72	-341.842,22	37.001,50

Mouvement exercice 2023	1.1.23	Augmentations	Diminutions	31.12.24
Utilisateurs et autres débiteurs de l'activité propre	138.747,50	342.042,50	-449.746,00	31.044,00

7. PASSIFS FINANCIERS

La valeur comptable de chacune des catégories de passifs financiers est ventilée dans le tableau suivant:

Passifs financiers à court terme			
Catégorie	Classes	Dérivés et autres	
		2024	2023
Débts et autres dettes		20.338,43	39.907,89
TOTAL		20.338,43	39.907,89

Les dettes de l'Association sont essentiellement composées d'éléments inclus dans la rubrique " Fournisseurs " et arriveront à échéance au cours de l'année suivant la fin de cet exercice.

Informations sur le délai moyen de paiement des fournisseurs. Troisième disposition supplémentaire. " Obligation d'information " de la loi 15/2010, du 5 juillet.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs par rapport à la date d'approbation pour l'exercice 2024 est de 11,49 dies (8,90 jours pour l'exercice 2023)

8. FONDS PROPRES

Il n'y a pas de contribution au fonds social ou à la dotation de la fondation au cours des exercices 2024 et 2023.

Il n'y a pas de décaissements en attente, de contributions non monétaires ou de contributions reçues pour compenser les pertes des exercices précédents en 2024 et 2023.

Aucune circonstance ne limite la disponibilité des réserves ou de l'élément restant au cours des exercices 2024 et 2023.

9. SUBVENTIONS, DONNS ET HÉRITAGES

Au cours de l'exercice 2024, l'Association a reçu un transfert, détaillée ci-dessous:

- Ville de Barcelona pour un montant de 99.700,00 euros (Montant de 99.700,00 euros en l'exercice 2023).

Ce transfert a été accordé sur le budget 2024 de cette entité.

L'objectif du transfert est de donner une impulsion et un soutien à la gestion du Secrétariat de l'Association.

10. SITUATION FISCALE

L'Association remplit les conditions pour bénéficier du régime d'exonération partielle des articles 109 et suivants de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas couverte par le régime fiscal de la loi 49/2002 du 23 décembre.

Les revenus exonérés correspondant aux cotisations versées par les membres et les subventions destinées à la réalisation de l'objet social, ainsi que les dépenses imputables aux activités exonérées, sont ajustés dans la Base d'imposition en tant que différences permanentes.

Rapprochement du résultat de l'exercice ou Base Imposable fiscale

Le rapprochement entre le Montant Net des Recettes et des Dépenses pour les exercices 2024 et 2023 avec la Base Imposable de l'Impôt sur le Revenu est le

suivant :

RAPPROCHEMENT 2024	MONTANT	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Résultat comptable	54.496,26		
Impôt sur les Sociétés	-		
Différences permanentes	-54.496,26	293.613,68	-348.109,94
Base imposable (résultat fiscal)	30.296,26		

RAPPROCHEMENT 2023	MONTANT	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Résultat comptable	45.100,78		
Impôt sur les Sociétés	-		
Différences permanentes	-45.100,78	296.945,87	-342.046,65
Base imposable (résultat fiscal)	0,00		

Comme conséquence, entre autres, des différentes interprétations possibles de la législation en vigueur, des passifs supplémentaires pourraient survenir à la suite d'une inspection. En tout cas, les membres du Comité Exécutif considèrent que ces passifs, le cas échéant, n'affecteraient pas de manière significative les Comptes Simplifiés.

L'Association a ouvert au contrôle des autorités fiscales les exercices non prescrits des principaux impôts qui lui sont applicables.

11. PROVISIONS À COURT TERMES

Il n'y a eu aucun mouvement dans ce chapitre.

12. RECETTES ET DÉPENSES

12.1.- Dépenses découlant du fonctionnement de l'organe directeur

Au cours des exercices 2024 et 2023, aucune dépense de ce type n'a été accréditée

12.2.- Aides concédées et autres dépenses

En 2024 et 2023 les suivantes aides ont été concédées:

Aides concédées et autres dépenses.	2024	2023
Aides concédées	22.650,00	0,00

Le montant de l'aide pour l'exercice 2024 correspond principalement au prix Educating Cities Award pour les bonnes pratiques en matière d'éducation aux valeurs pour un montant total de 10.500 euros attribué aux villes d'Odivelas (PT),

Santo André (BR) et Mexico (MX). Ce prix est décerné tous les deux ans.

Il comprend également un montant de 12.150,00 euros correspondant aux bourses d'inscription accordées à différentes villes pour leur participation au 17e Congrès international des villes éducatrices qui s'est tenu à Curitiba.

12.3.- Soldes, salaires et charges sociales

Ce poste comprend les dépenses suivantes:

Frais de Personnel	2024	2023
Soldes et Salaires	37.063,53	35.592,27
Sécurité Sociale entreprise	9.593,93	10.602,48
Total	46.657,96	46.194,75

12.4.- Services externes

La ventilation du poste du Compte de Résultat « Services externes » est la suivante:

Services Externes	2024	2023
Services bancaires	729,03	693,30
Autres services	177.281,09	215.430,09
Total	178.010,12	216.123,39

Remarque: Ces postes comprennent les dépenses engagées pour le soutien aux Réseaux Territoriaux correspondant aux exercices financiers 2024 et 2023.

12.5.- Pertes, dépréciations et variation des provisions pour opérations des activités

Cette rubrique comprend (Note 6):

Dotations, pertes et variations	2024	2023
Dotation provision	23.641,00	14.339,50
Rétrocession provision pour créances	-11.654,50	-10.295,00
Perte due aux clients non dépréciés	11.189,00	1.913,00
Total	23.175,50	5.957,50

12.6.- Autres résultats

En 2024 et 2023, il n'y a pas d'autres résultats en dehors de l'activité de l'entité

13. ACTIVITÉ DE L'ENTITÉ. APPLICATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À DES FINS PROPRES. FRAIS ADMINISTRATIFS

Pratiquement tous les revenus et dépenses ont été générés par la même activité de prestation de services à ses membres, qui sont entièrement composés de gouvernements locaux du monde entier.

Voici le détail du degré de conformité avec la destination des rentes et des revenus:

Exercici	Résultat comptable	Base de Calcul	Quantité a destiner (70%)	Ressources allouées (depenses + invest)	2020	2021	2022	2023	2024	Ep cours
2020	123.113,52	309.504,10	216.652,87	186.390,58	186.390,58		349,05	29.913,24		0,00
2021	84.730,07	310.794,50	217.556,15	226.064,43		217.556,15				0,00
2022	70.812,95	317.854,50	222.498,15	247.041,55			222.498,15			0,00
2023	45.100,78	313.556,50	219.489,55	268.455,72				219.489,55		0,00
2024	54.496,24	340.427,72	238.299,40	285.931,46					238.299,40	0,00
Total	378.253,56	1.592.137,32	1.114.496,12	1.213.883,74	186.390,58	217.556,15	222.847,20	249.402,79	238.299,40	0,00

14. INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'Association se conforme aux réglementations d'amélioration environnementale et environnementale, en appliquant les obligations qui lui sont exigées dans le développement de ses activités.

Aucune éventualité, indemnité ou autre risque de nature environnementale que l'Association pourrait encourir et susceptible de provisionnement n'est prévu.

15. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

À partir de l'exercice 2009, à la demande du Ministère de l'Économie et des Finances, et plus précisément de l'intervention générale de l'Administration de l'État, bien qu'il s'agisse d'un organisme indépendant, en raison du fait qu'il est financé de manière significative par la Ville de Barcelone, il fait partie du groupe des entreprises et institutions municipales, en ce qui concerne les contrôles économiques et financiers.

Les opérations réalisées entre l'Association et le groupe d'entreprises intégrées par la Ville de Barcelone ont été les suivantes:

- Apport de la Ville de Barcelona: contribution de 99.700,00 euros (99.700,00 euros en 2023).
- Ville de Barcelone: Répercussions des frais d'Audit pour une valeur de 2.882,83 euros, TVA incluse (3.509,00 euros ont également été répercutés en 2023)

Au cours des exercices 2024 et 2023, ni le personnel de direction, ni les membres de l'organe directeur de l'Association n'ont reçu de rémunération de la part de l'Association.

Au cours des exercices 2024 et 2023, ni les membres de l'organe directeur ni le personnel exécutif de l'Association n'ont reçu d'avances ou de prêts, ni n'ont contracté d'obligations de pension en leur faveur, ni n'ont payé de primes d'assurance vie dont ils s'avèrent être bénéficiaires, ni n'ont assumé d'obligations en leur nom à titre de garantie.

Tableau d'état des opérations avec les entités du Groupe Ajuntament de Barcelona (Maire de Barcelone)

1. Revenus 2024 / 2023

Montants des revenus de l'exercice 2024 générés par la prestation de services, transferts courants, transferts en capital et ou autres revenus, au 31 décembre 2024.

Parties liées Ville de Barcelone	Revenus 2024				TOTAL
	Prestation de services	Transferts courants	Transferts en capital	Autres revenus	
Ville de Barcelone		99.700,00 €			99.700,00 €
					- €
	- €	99.700,00 €	- €	- €	- €

Montants des revenus de l'exercice 2023 générés par la prestation de services, transferts courants, transferts en capital et ou autres revenus au 31 décembre 2023.

Parties liées Ville de Barcelone	Revenus 2023				TOTAL
	Prestations de services	Transferts courants	Transferts en capital	Autres revenus	
Ville de Barcelone		99.700,00 €			99.700,00 €
					- €
	- €	99.700,00 €	- €	- €	- €

2. Dépenses 2024 / 2023

Montants des dépenses de l'exercice 2024 générés par la prestation de services, transferts courants, transferts en capital ou autres dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2024, au 31 décembre 2024.

Parties liées Ville de Barcelone	Dépenses 2024				TOTAL
	Services reçus	Transferts courants	Transferts en capital	Autres dépenses	
Ville de Barcelone	2.882,83 €				2.882,83 €
					- €
	2.882,83 €	- €	- €	- €	- €

Montants des dépenses de l'exercice 2023 générés par la prestation de services, transferts courants, transferts en capital ou autres dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2023, au 31 décembre 2023.

Parties liées Ville de Barcelona	Dépenses 2023				TOTAL
	Services reçus	Transferts courants	Transferts en capital	Autres dépenses	
Ville de Barcelona	3.509,00 €				3.509,00 €
					- €
					- €
	3.509,00 €	- €	- €	- €	- €

3. Soldes en attente de recouvrement-paiement 2024 / 2023

Soldes 2024

Montant des soldes en attente d'encaissement au 31 décembre 2024.

Soldes 2023

Montant des soldes en attente d'encaissement au 31 décembre 2023.

Parties liées Ville de Barcelona	Bilan 2024		Bilan 2023	
	En attente de recouvrement	En attente de paiement	En attente de recouvrement	En attente de paiement
	- €	- €	- €	- €

16. AUTRE INFORMATION

16.1 Moyenne du personnel

Le nombre moyen de personnes employées en 2023 et 2023 par l'Association est détaillé ci-dessous, réparti par catégories professionnelles et ventilé par sexe:

Exercice 2024:

Catégories Professionnelles	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	0	1	1
Total	0	1	1

Exercice 2023:

Catégories Professionnelles	Hommes	Femmes	Total
Techniciens	0	1	0,91
Total	0	1	1

16.2 Changements dans la composition de l'organe directeur

Concernant le Comité Exécutif:

La composition actuelle du Comité Exécutif est la suivante : Andong, Barcelone, Bruxelles, Cascas, Changwon, Curitiba, Granollers, Katowice, León, Lisbonne, Rosario, Rennes, Séville et Tampere.

Il est actuellement composé de 14 membres au lieu de 15 depuis que la ville de Turin, membre permanent, a demandé son retrait volontaire en juin 2023 (en vertu de l'article 20 des Statuts) pour une durée d'un an. Cette demande a été communiquée au Comité Exécutif lors de sa réunion d'octobre 2023. À l'issue de cette période, Turin a été consultée sur sa position concernant sa continuité. A la date d'autorisation de publication des présents comptes annuels, aucune réponse n'a été reçue.

16.3 Autorisations du Comité Exécutif

Au cours des exercices 2024 et 2023, aucune opération n'a été réalisée ayant nécessité l'autorisation du Protectorat des Fondations et Associations. Il n'y a pas non plus d'opérations de ce type des années précédentes.

16.4 Frais d'audit

Les dépenses d'audit dérivées des honoraires perçus au cours de l'exercice 2023 ont été répercutées par la Mairie de Barcelone sur l'Association Internationale des Villes Éducatrices et celles de 2024 seront également répercutées.

16.5 Faits postérieurs

Entre le 31 décembre 2024 et la date d'établissement des comptes annuels, il n'y a pas eu d'événements postérieurs à signaler dans le rapport.

Ces comptes annuels ont été établis par le Comité Exécutif le 25 mars 2025 et se composent de 21 pages.

Le Président Délégué de l'Association internationale des villes éducatrices
Sr. Lluís Franco Rabell

Le Secrétaire de l'Association internationale des villes éducatrices
Sra. Marina Canals Ramoneda